



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des politiques et de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Christine HESSENS Tél : 01.49.55.52.26 Fax : 01.49.55.40.06 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2006-2090 Date: 20 septembre 2006</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Destinataires (voir liste jointe)

Objet : déplacements et stages des élèves et étudiants de l'enseignement agricole dans les pays affectés par l'influenza aviaire

Bases juridiques : livre VIII du code rural, prescriptions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité

Résumé : préconisations aux établissements d'enseignement, relatives aux déplacements dans les pays touchés par l'influenza aviaire

Mots-clés : influenza aviaire, stages à l'étranger, élèves et étudiants, enseignants-chercheurs

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les Chefs de SRFD et de SFD, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des Etablissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics nationaux, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements privés d'enseignement agricole, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements supérieurs privés d'enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Mesdames et messieurs les préfets de Région Mesdames et messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer</p> <ul style="list-style-type: none">- UNMFREQ;- CNEAP;- UNREP;- FESIA

Du fait de l'importance prise au niveau mondial par l'influenza aviaire, il vous a été donné, par note en date du 21 février 2006, des instructions, concernant les précautions à prendre, vis à vis des élèves et étudiants se rendant en stage.

Ces instructions ont interdit en particulier les stages dans les pays où l'influenza aviaire a fait des victimes humaines, à savoir à ce jour le Vietnam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, l'Irak, la Thaïlande, la Turquie et l'Azerbaïdjan.

Conscients de l'intérêt que l'échange international présente du point de vue de l'enseignement et en particulier de l'enseignement supérieur et de la recherche, mes services, après avoir pris contact avec l'ensemble des partenaires concernés (Ministère de la Santé, Education nationale, Ministère des Affaires Etrangères, Service de la Direction générale de la Forêt et des Affaires Rurales en charge de la réglementation et de la sécurité au travail...), se sont efforcés de rechercher un aménagement prenant en compte le cadre juridique que constitue le statut d'élève ou d'étudiant lors des stages en entreprise.

Il convient toutefois de rappeler que, durant la période passée au titre du cursus scolaire ou universitaire, dans une entreprise d'accueil, le jeune conserve son statut d'élève ou d'étudiant, lui assurant la couverture légale accidents du travail, le Directeur ou le chef d'établissement étant réputé son employeur au regard de cette législation et des assurances sociales. A ce titre, le jeune reste, sous l'autorité de ce Directeur ou du chef d'établissement qui doit prendre les mesures nécessaires pour que sa sécurité soit assurée lors des stages en entreprise. Cette obligation de sécurité génère des obligations en terme de responsabilité civile ou pénale.

La présente note de service a pour objet d'aménager les règles préconisées dans la note du 21 février 2006 sur les points suivants, sans préjudice des directives qui pourraient être données parallèlement, dans le cadre de la prévention d'une pandémie grippale.

A-Destinations à privilégier :

Les destinations non touchées ou les moins touchées par l'influenza aviaire doivent être privilégiées, pour les stages des élèves et étudiants de l'enseignement agricole et en particulier pour les élèves et les étudiants des filières de l'enseignement agricole ou vétérinaire susceptibles d'être en contact avec des animaux contaminés ou des sous-produits issus d'animaux contaminés.

Dans tous les cas, les préconisations du ministère des Affaires étrangères, auxquelles adhère d'ailleurs le ministère de l'Education nationale, doivent être respectées, et les stages dans les régions déconseillées par les Affaires étrangères demeurent interdits.

Ces dispositions sont accessibles sur le site internet du ministère des Affaires étrangères à l'adresse www.France.diplomatie.gouv.fr/voyageurs

Les ambassades et les consulats peuvent utilement être **joint**s sur la situation sanitaire de la région du déroulement du stage. La liste des ambassades et consulats est consultable à l'adresse : <http://www.expatries.diplomaties.fr/annuaires/annuaires.htm>

De manière générale les pays où le virus de l'influenza aviaire a eu les effets les plus pathogènes en faisant des victimes humaines, doivent de toute évidence être évités pour l'ensemble de l'enseignement agricole.

B-Dérogations en faveur de certains stages :

I **S'agissant des élèves mineurs,** aucune dérogation, en faveur de la réalisation des stages dans les pays où la grippe aviaire a fait des victimes humaines, (à savoir à ce jour, le Vietnam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, l'Irak, la Thaïlande, la Turquie et l'Azerbaïdjan) ne peut être accordée.

II **S'agissant des élèves et des étudiants majeurs,** seuls les stages des étudiants de l'enseignement supérieur long peuvent être effectués dans les pays rappelés où l'influenza aviaire a fait des victimes humaines sous réserve qu'ils ne soient pas déconseillés par le ministère des affaires étrangères et dans la mesure où ils respectent les conditions suivantes :

●●**il doit s'agir d'un stage effectué dans une structure où l'étudiant est insusceptible d'être en contact avec des animaux contaminés ou leurs sous produits** ; par exemple, universités ou organismes de recherche hautement patentés, au regard des normes de sécurité.

●●**les consignes suivantes de sécurité doivent être respectées :**

Comme rappelé dans la note du 21 février 2006, avant leur départ en stage, les élèves et étudiants sont informés des recommandations générales d'hygiène et de sécurité auxquelles ils doivent se conformer dans un pays touché par la grippe aviaire et leur attention est appelée sur la nécessité de respecter les recommandations émises par les autorités sanitaires locales.

Les élèves et étudiants doivent être également formés à l'exercice des règles de sécurité propres aux disciplines dans lesquelles ils vont travailler, notamment au maniement des équipements de protection individuelle qui pourraient s'avérer nécessaires.

Avant leur départ, il est remis aux élèves et aux étudiants les coordonnées d'un ou plusieurs enseignants ou enseignants-chercheurs, compétents susceptibles d'être joints en cas de problème, ainsi qu'un rappel écrit des règles de sécurité, propres à la discipline enseignée.

Ceux-ci, le cas échéant, en réfèrent au Directeur pour organiser le rapatriement des étudiants en cas de problème jugé sérieux.

S'agissant des destinations qui seraient éventuellement susceptibles de présenter des risques, par exemple, en fonction des thèmes à traiter, par mesure de précaution, il est nécessaire de prévenir l'ambassade de France ou le consulat avant le départ de l'étudiant concerné en donnant ses coordonnées à l'étranger (adresse électronique de contact) à la représentation diplomatique française, de manière à organiser efficacement son rapatriement éventuel, le Ministère des Affaires étrangères ayant besoin d'être prévenu suffisamment à l'avance pour agir efficacement, si nécessaire.

Des consignes de sécurité similaires sont applicables aux déplacements des enseignants-chercheurs.

En particulier, dans les pays où l'influenza aviaire a fait des victimes humaines (à savoir à ce jour le Vietnam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, l'Irak, la Thaïlande, la Turquie et l'Azerbaïdjan), les travaux menés par les enseignants-chercheurs ne peuvent être effectués que dans des centres hautement référencés, au regard des normes de sécurité, ou à défaut, ces travaux n'ont trait qu'à des sujets ne permettant pas leur mise en contact avec des animaux contaminés ou leurs sous produits.

Les déplacements de ces personnels dans les pays à risques doivent également être signalés avant leur départ à l'ambassade de France ou au consulat.

Les Directeurs veilleront à m'informer des difficultés éventuelles de mise en œuvre de la présente instruction.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BÜER

ANNEXE

Extrait du site www.grippeaviaire.gouv.fr

Recommandations aux personnes se rendant dans les pays affectés par la grippe aviaire

Le ministère de la santé recommande aux personnes se rendant dans les pays affectés par la grippe aviaire d'éviter tout contact avec les volatiles et les porcs vivants ou leurs cadavres, y compris sur les marchés.

Il leur est également recommandé d'éviter tout contact avec une surface apparemment souillée par les fientes de volailles ou de déjections d'animaux.

L'AFSSA recommande de ne pas consommer de volailles ou de produits à base d'œufs insuffisamment cuits.

Il est interdit de rapporter un volatile vivant de ces pays ;(décision européenne en date du 29 janvier 2004)

Des conseils généraux d'hygiène pour les voyages dans des pays en développement doivent être respectés, en particulier :

- Éviter de consommer des produits culinaires crus ou peu cuits ;
- Se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon avec un solution hydro-alcoolique qu'il est conseillé d'importer de France

Autres sites intéressants

Site de l'Organisation Mondiale de la Santé :

www.who.int/mediacentre/factsheets/avian_influenza/

Site de l'agence française de sécurité alimentaire des aliments

www.afssa.fr